

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DFA 100** Sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur totalement amortis en M14.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III "Finances communales", Titre 1er "Budgets et comptes", chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote du budget par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2012 DF 59 des 9 et 10 juillet 2012 fixant le mode de calcul des amortissements en M14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur totalement amortis en M14 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les biens de faible valeur, au-dessous du seuil de 400 euros T.T.C., dont la date d'entrée d'immobilisation est comprise entre 1997, date du passage à la M14, et 2014 totalement amortis seront sortis de l'inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire. Ces biens de faible valeur sont évalués à 91.680.998,49 euros conformément au tableau joint.

Article 2 : A partir de 2015, les biens de faible valeur, au-dessous du seuil de 400 euros T.T.C., totalement amortis seront sortis annuellement de l'inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire.

Article 3 : Le comptable public est autorisé à enregistrer les écritures comptables nécessaires à la sortie des biens de faible valeur totalement amortis.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**